

Compte rendu du Conseil Municipal du 20 juin 2013

Présents : M. BRIENT, A. CHASSEUR, Y. COURET, T. GUILLOT, E.LABASTE, R. LARRODE, JP. LAUDINET, P. LAULOM, C. LUX, T. PEYRES, P.VENDRIOS.

Excusés : A. BOULAIN, C. CORMIER, F. HOURQUEBIE,

Secrétaire de séance : T.PEYRES

- **Approbation du compte rendu du Conseil Municipal du 11 avril 2013**

Adoption à l'unanimité

- **Comptes-Rendus des commissions**

Bâtiments : fenêtre à changer à la cantine : un devis a été demandé

Voirie : Le programme voirie 2013 a été adopté par le conseil communautaire de la CCPO. Montant prévisionnel des travaux : 47 000 €. Les voies de Spilane, Lagouarde, Lartigue, Madelon seront entièrement revêtues en enrobé à chaud. Les voies de Castets, Menaoutat, Orist, feront l'objet de réparations partielles et ponctuelles. Ces travaux sont programmés à partir de septembre prochain.

- **Renouvellement convention Prestation de Service Ordinaire (PSO) avec la CAF des Landes**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que la convention de financement de la Prestation de Service Ordinaire (PSO) signée avec CAF des Landes pour la période du 01/01/2010 au 31/12/2012 est arrivée à échéance.

Ce dispositif contractuel permet le cofinancement par la CAF des Landes des dépenses de la commune pour le financement de l'accueil périscolaire.

Afin de poursuivre ce cofinancement, Monsieur le Maire demande à l'assemblée l'autorisation de signer le renouvellement de la convention sur deux ans pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2015.

Après en avoir délibéré, Le conseil municipal, à l'unanimité, décide de renouveler la convention de Financement de la Prestation de Service Ordinaire avec la CAF des Landes pour la période du 01/01/2013 au 31/12/2015.

- **Réforme des rythmes scolaires : adoption de l'Avant –Projet Educatif de Territoire (PEDT) pour le territoire de la C.C.P.O.**

VU le Code des Collectivités Territoriales,

VU les statuts de la Communauté des Communes du Pays d'Orthe,

VU la circulaire n°2013 -036 du 20 mars 2013 relative au Projet Educatif Territorial

VU le règlement maternelles

VU l'avant-projet du Projet Educatif de Territoire de la Communauté des Communes du Pays d'Orthe validé en conseil communautaire le 23 avril 2013 par délibération n°2013-53,

Compte tenu du travail mené au travers de la réforme des rythmes scolaires,

Compte tenu des compétences partagées entre la Communauté de Communes du Pays d'Orthe et les communes membres,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal, à l'unanimité,

ADOpte l'avant-projet du Projet Educatif de Territoire pour le territoire de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe proposé par la Communauté de Communes du Pays d'Othe.

- **Répartition des conseillers communautaires à compter des élections municipales de 2014.**

VU le Code Général des Collectivités Territoriales,

VU la loi n°2010-1563 du 16 décembre 2010 portant réforme des collectivités territoriales (loi RCT)

VU les articles L.5211-6 et L.5211-6-1 du CGCT

En application de ces nouvelles dispositions, il est prévu deux possibilités pour déterminer le nombre et la répartition des sièges :

- une répartition de droit commun permettant de déterminer 28 sièges au sein du conseil communautaire ;
- une répartition libre reposant sur un accord local permettant de déterminer 35 sièges au maximum au sein du conseil communautaire

Vu la proposition du conseil communautaire par délibération n°2013-50 du 09 avril 2013

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal :

VALIDE la proposition du Conseil Communautaire de fixer la répartition des conseillers communautaires par accord local à la majorité qualifiée permettant de fixer le nombre de conseillers communautaires à 35.

VALIDE la répartition suivante :

- Deux délégués communautaires pour toutes les communes
- Un délégué supplémentaire par strate de 1000 habitants supplémentaires

VALIDE le tableau de répartition suivant applicable à compter des prochaines élections municipales de 2014:

Communes	Population Municipale (sans double compte)	Nb de délégués
Bélus	603	2
Cagnotte	700	2
Cauneille	797	2
Hastingues	601	2
Labatut	1423	3
Oeyregave	362	2
Orist	679	2
Orthevielle	904	2
Pey	696	2
Peyrehorade	3467	5
Port de Lanne	901	2
Saint Cricq du Gave	370	2
Saint Etienne d'Orthe	593	2
Saint Lon les Mines	1186	3
Sorde l'Abbaye	651	2
TOTAL		35

PREND ACTE que le nombre de conseillers communautaires et leur répartition seront fixés par arrêté de Monsieur le Préfet modifiant les statuts de la Communauté de Communes du Pays d'Orthe.

- **SCOT du Pays d'Orthe**

Monsieur le Maire informe le conseil municipal que l'enquête publique du SCOT se tiendra à compter du 4 juillet 2013 pour une durée de un mois. Un commissaire enquêteur tiendra une permanence à la mairie de St Lon le 27 juillet de 9h15 à 12h15.

- **Fonds d'Equipement des Communes (FEC) 2013 : liste des dossiers**

Monsieur le Maire propose à l'assemblée de soumettre au Conseil Général, pour attribution du FEC, les devis estimatifs des travaux de construction du commerce :

	MONTANT HT
DUHALDE (Travaux Public – Génie Civil)	165 178.29
LABASTERE 64 (Menuiserie Aluminium)	28 818. 95
SARL ATPSO (Terrassement)	114 800.00
BERROCQ (Electricité)	34 296.59
ATRIUM (Plâtrerie)	55 807.79
MASSY (Charpente)	57 190.00
TOTAL	456 091. 62

Il précise que ces devis ne sont pas les devis définitifs. Un marché à procédure adapté (MAPA) doit être lancé.

LE CONSEIL MUNICIPAL, Après délibération, à l'unanimité,

DECIDE de solliciter le Conseil Général pour l'attribution d'une subvention au titre du F.E.C. pour ces travaux.

- **Régularisation Voie Communale de Haut Bordes**

VU l'inventaire des chemins ruraux approuvé par le Préfet le 16 novembre 1842,

VU la délibération du 26 juillet 1990 concernant l'intégration du chemin Haut Bordes dans la voirie communale,

Compte tenu que cette décision n'a jamais été entérinée par acte notarié,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité, le Conseil Municipal,

APPROUVE la régularisation d'une cession gratuite des parcelles cadastrées section AP n°63p et section AS n°10p et 11p pour une contenance totale de 10a 40ca par Monsieur Francis SIBERCHICOT, pour intégration dans la voirie communale,

APPROUVE le devis du cabinet de géomètres ARGEO pour un montant de 2406. 83 € TTC pour la réalisation du nouveau plan d'arpentage.

CHARGE Monsieur le Maire de faire appel à Maître LARRAN pour la rédaction de l'acte notarié.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer tous les documents nécessaires à cette régularisation.

- **Echange de terrains lieu dit Bousson et Lemothe**

VU la délibération du 25 mars 1988 concernant différents échanges de terrains en vue de la régularisation de deux voies communales, quartier « Bousson » et quartier « Lemothe »,

Considérant que l'enquête publique qui a eu lieu du 22.02.1988 au 07.03.1988 n'a soulevée aucune observation,

Considérant que cette décision n'a jamais été entérinée par acte notarié, il convient de régulariser la situation,

Considérant les documents d'arpentage réactualisés par le cabinet de géomètres ARGEO à PEYREHORADE du 4 avril 2013,

Ayant entendu l'exposé de Monsieur le Maire,

Après en avoir délibéré, à l'unanimité le conseil Municipal,

PREND ACTE et APPROUVE la délibération du 25 mars 1988 concernant les différents échanges de terrains :

- **Sur la cession gratuite par la commune à :**
 - o Monsieur LAFITTE Jean Louis de la parcelle AM 184 pour 4a 06ca
 - o Monsieur PIET Yves de la parcelle AM 185 pour 5a 11 ca
de la parcelle AM 188 pour 7a 12 ca
- **En contre partie, la commune recevra gratuitement de :**
 - o Monsieur LAFITTE Jean Louis la parcelle AV 228 pour 6a 60 ca
la parcelle AV 229 pour 1a 06 ca
la parcelle AV 230 pour 0a 36 ca
 - o Monsieur PIET Yves la parcelle AM 186 pour 5a 76 ca
la parcelle AM 190 pour 0a 87 ca
la parcelle AM 192 pour 1a 93 ca

APPROUVE, afin d'assurer la liaison sur la voie communale n°19, la **cession gratuite à la commune par :**

- o Madame PICOT Jeanine de la parcelle AV 258 pour 0a 73ca
- o Monsieur LARRODÉ Robert de la parcelle AW 180 pour 0a 40ca

DECIDE d'inscrire dans la voirie communale les parcelles AV 228, AV 229, AV 230, AV 258 et AW 180 pour une surface totale de 9a 15ca ainsi que les parcelles AM 186, AM 190 et AM 192 pour une surface totale de 8a 56ca.

DECIDE de soustraire à la propriété communale la parcelle AM 184 et AM 185 pour une surface de 9a17ca et la parcelle AM 188 pour une surface de 7a 12ca.

AUTORISE Monsieur le Maire à signer les pièces administratives relatives à ces transactions.

- **Compte rendu visite du site Lahargou par la DRAC**

Monsieur le Maire informe l'assemblée que suite à la demande de l'association « Histoire et Patrimoine » la délégation permanente de la C.R.P.S (Commission régionale du patrimoine et des sites) a effectué une visite de la maison Lahargou. Dans son courrier du 30 avril dernier, le conservateur régional des monuments historiques nous a informé, pour le Préfet, que « la délégation a considéré que cette maison de maître « ne possédait pas une qualité architecturale suffisante pour justifier d'une protection au titre des monuments historiques ».

- **Informations diverses**

- Le permis de construire déposé pour la construction du complexe commercial a été accordé.
- Lahargou lot n°3 : compte tenu des difficultés actuelles du marché immobilier, Monsieur le Maire sollicite l'autorisation du conseil municipal pour pouvoir négocier le prix de vente du terrain. Le Conseil Municipal, à l'unanimité, autorise Monsieur le Maire à pouvoir négocier le prix de vente du terrain avec un montant minimum fixé de 50 000 €
 - Station d'épuration : Monsieur le Maire informe l'assemblée de la visite de terrain du bureau d'études INGEO, Mandaté par le SIBVA, concernant la faisabilité d'une station d'épuration intercommunale avec rejet à l'Adour.

A. BOULAIN
Excusée

M. BRIENT

A. CHASSEUR

C. CORMIER
excusée

Y. COURET

T. GUILLOT

F. HOURQUEBIE
Excusée

E. LABASTE

J.P. LAUDINET

R. LARRODE

P. LAULOM

C.LUX

T. PEYRES

P. VENDRIOS